

DECISION DU PRESIDENT N° D2019-21

Objet : Consultation relative à la mission de rédaction des synthèses des avis issus de la consultation citoyenne grand public préalable à la mise en place d'une zone à faibles émissions sur le périmètre de l'intra A-86

Le président de la Métropole du Grand Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5219-1,

Vu le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris,

Vu l'élection du Président de la Métropole du Grand Paris du 22 janvier 2016,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu la délibération CM2019/02/08/19 du Conseil de la métropole du 8 février 2019 portant délégation d'attributions du Conseil de la Métropole du Grand Paris au Président pour prendre des décisions dans des domaines limitativement énumérés parmi lesquels « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de fournitures et de services d'un montant inférieur à 300 000 € ou à un seuil défini par décret, des marchés et des accords-cadres de travaux inférieur à 1 000 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence publié le 8 mars 2019 au BOAMP,

Considérant la nécessité de passer un accord-cadre pour la rédaction des synthèses des avis issus de la consultation citoyenne grand public préalable à la mise en place d'une zone à faibles émissions sur le périmètre de l'intra A-86,

Considérant qu'au terme d'une procédure adaptée passée en application de l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, la société **PALABREO a été retenue**,

DECIDE

Article 1^{er} : de conclure l'accord-cadre relatif à la mission de rédaction des synthèses des avis issus de la consultation citoyenne grand public préalable à la mise en place d'une zone à faibles émissions sur le périmètre de l'intra A-86 avec la société **PALABREO**, sise **221 rue La Fayette – 75010 PARIS** pour une durée ferme de vingt-quatre mois à compter de sa date de notification, pour une exécution uniquement à bons de commande, sans montant minimum et avec un montant maximum de 140 000 € HT pour la durée totale du marché.

Article 2 : La dépense sera imputée au budget principal 2018, chapitre 011.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la région d'Ile-de-France
- Monsieur le Trésorier

Par ailleurs notification en est faite au prestataire.

Fait à Paris, le

08 AVR. 2019

Par délégation du Président,

Le Directeur Général Services

Paul MOURIER



Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent arrêté et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de deux mois à compter de la publication de l'acte.

